

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation <p style="text-align: center;">19/03/2024</p>	Le vingt huit mars deux mille vingt-quatre à vingt heures trente,
Date d'affichage <p style="text-align: center;">28/03/2024</p>	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....16 Votants.....21	<p> Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Elisabeth FRONTIN, Bernadette CAPDEVILLE, Michel DOYEN, Josiane PACHOLSKI, Nicolas POUZET, Régine BRIOIS-BRAUN, Pascale PALARD, Valérie BOCQUEL et Nassima VIGUIER formant la majorité des membres en exercice. </p> <p> Absents excusés avec procuration : Geneviève DARGNAT pouvoir à Josiane PACHOLSKI Hermann TYNDAL pouvoir à Bernadette CAPDEVILLE Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE Alain GUYONNET pouvoir à Michel DOYEN Sébastien DERREUMAUX à Clément ROCU </p> <p> Absent(s) : Sébastien PELLERIN et Gerty EMBOULÉ </p>
Réf : 2024-020 Objet : Fongibilité des crédits en section de Fonctionnement et d'Investissement Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 02/04/2024 et qu'elle a été rendue exécutoire le 02/04/2024 <p style="text-align: center;"> Le Maire, A. MOMON </p>	Secrétaire de séance : Valérie BOCQUEL

Réf : 2024-020- Fongibilité des crédits en section de Fonctionnement et d'Investissement

Entendu Monsieur le Maire,

- **RAPPELER** que la nomenclature M57 permet au maire, si le conseil municipal l'y a autorisé par délibération annuelle du vote du budget de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre de la même section (sauf 012 Charge du personnel) dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de la section.
- **SIGNALER** que cette délibération de virement de crédits devra être prise chaque année au moment du budget puis transmise en préfecture.
- **PRECISER** que ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire et notifiée au comptable public. L'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance et intègre ces mouvements dans une décision modificative pour les intégrer dans les documents budgétaires. La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée Délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.
- **DEMANDER** à l'Assemblée de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, fonctionnement et investissement, déterminées à l'occasion du vote budget 2024.

Après débat, le Conseil municipal donne, à l'unanimité des membres présents, l'autorisation au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote budget 2024.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 28 mars 2024

Le Maire, Alain MOMON

Secrétaire de séance : Valérie BOCQUEL

